

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

ADMINISTRATION GENERALE ;

Contrat de Redynamisation du Site de Défense
de VARENNES-sur-ALLIER (CRSD) avenant n° 2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D.) du Détachement Air 277 de VARENNES-sur-ALLIER signé le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et la commune de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le projet d'avenant n° 1 validé par le Comité de pilotage en date du 16 février 2017,

VU la délibération du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal acceptait d'approuver l'avenant n° 1 dans le cadre de la poursuite des discussions notamment avec la Région et le Département permettant d'identifier des financements complémentaires à mobiliser sur les futurs contrats de soutien au territoire à négocier,

VU l'annulation dudit avenant non signé par la Région Auvergne Rhône Alpes ni par le Département de l'Allier,

VU la délibération du 18 juin 2019 approuvant l'avenant N° 1 Bis du CRSD de VARENNES-sur-ALLIER,

Considérant la nécessité de mettre à jour les fiches actions du CRSD,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant n° 2 au CRSD afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Demande de poursuite du CRSD une année supplémentaire soit jusqu'au 22 avril 2021,
- Actualisation du plan de financement de la Fiche action N° 4 – 1 (construction d'une offre structurante en locaux d'activités),
- Demande de prolongation de la fiche action N° 9 – 3 (renforcement de l'ingénierie locale)
- Introduction d'autres projets à soutenir pour consolider les actions du CRSD (projet de territoire sur réhabilitation de la base vie, développement d'une filière chanvre...).

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant N° 2 tel que présenté en annexe.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense DA 277 de VARENNES-sur-ALLIER,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant N° 2 et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES .

Couverture des courts de tennis de Mauregard :
confirmation du projet et du plan de financement

Vu la délibération du 7 février 2019 portant demande de subvention auprès des partenaires financiers pour le projet de tennis couvert à Mauregard,

Considérant la confirmation des partenariats de l'Etat, de la Région, du Département, et de la Fédération Française de Tennis,

Considérant la faisabilité du projet arrêté à l'état d'avant-projet définitif à hauteur de 771 750 € H.T.,

Monsieur le Maire propose de confirmer le projet auprès des partenaires et d'arrêter le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Dépenses H.T.

Travaux	697 900 €
Travaux et missions annexes	24 000 €
Maîtrise d'œuvre	49 850 €
	<hr/>
	771 750 €

Recettes

Etat (DETR)	242 500 €
Région	153 350 €
Département	180 000 €
Fédération Française de Tennis	
(Aide au Développement des Clubs et de la Pratique – ADCP)	75 000 €
Autofinancement	120 900 €
	<hr/>
	771 750 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif concernant la création de 2 courts de tennis couverts,

APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus présenté,

CONFIRME les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Droits de place : modification

Vu la délibération du 10 septembre 1963 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération du 7 février 2019 portant modification sur l'objet, les plafonds, la périodicité des versements et les régisseurs,

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant modification des montants d'encaisse, du cautionnement et des indemnités de régies de recettes,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant définition des cas de force majeure applicables à la régie,

Considérant que la multitude de textes rend difficilement lisible les règles applicables à cette régie en cas de contrôle,

Monsieur le Maire propose de rapporter les délibérations précitées, de modifier complètement cette régie et de la définir comme suit :

Article 1 :

Il est institué auprès de la commune de VARENNES-sur-ALLIER une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place.

Ces droits de place sont dus chaque fois qu'une manifestation ou animation occupe le domaine public de la commune.

Cette occupation peut être régulière comme :

- ★ les marchés hebdomadaires,

à périodicité constante (1 fois / an) comme :

- ★ le Marché de Noël,
- ★ la Foire d'Automne,
- ★ les brocantes,
- ★ la fête patronale,
- ★ le Concours agricole.

L'occupation peut aussi être ponctuelle :

- ★ les cirques et chapiteaux,
- ★ les jeux,
- ★ les manifestations exceptionnelles : animations donnant lieu à perception d'un droit de place sur toute l'année.

Article 2 :

Cette régie est installée à l'Hôtel-de-Ville – 03150 VARENNES-sur-ALLIER ;

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou de tickets.

Article 5 :

Le plafond d'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.

De manière temporaire, 1 fois par an, le plafond d'encaisse est porté à 20 000 € pour permettre la perception des produits liés à l'activité du concours agricole.

Un fonds de caisse de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser entre les mains du comptable public assignataire le montant de son encaisse au moins une fois par mois et dès que le montant d'encaisse est atteint.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable public et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque opération, au moins une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur et suppléants sont désignés par le Maire, sur avis conforme du Receveur municipal. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les cas de force majeure sont institués pour permettre le remboursement des droits de place lorsque le règlement propre à certaines manifestations (Marché de Noël...) le prévoit.

Par force majeure, il faut entendre tout événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

En application de cette définition, Monsieur le Maire propose de définir comme cas de force majeure les motifs d'absence à une manifestation alors que les droits de place ont été encaissés :

- Maladie (sur présentation d'un certificat médical),
- Accident de la vie quotidienne, de travail, de voiture... (sur présentation d'un certificat médical),
- Catastrophe naturelle (inondation, tempête...),
- Vol de la marchandise de l'exposant (sur présentation d'un dépôt de plainte et si la date de survenance ne permet pas la reconstitution du stock, pour présenter un stand).

Lors de la survenance d'une de ces situations, le tiers (exposant) qui en fera la demande pourra prétendre au remboursement des droits acquittés sur une manifestation à laquelle il n'a pu se rendre.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RAPPORTE les délibérations susvisées,

APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette régie.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Était (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées :
avenant N° 1 au lot N° 3 Essais préalables à la
réception des travaux des lots 1 et 2.

Vu la consultation lancée par la commune de VARENNES-sur-ALLIER afin de réhabiliter ses réseaux d'eaux usées notamment sur les entrées Nord et Sud de la ville,

Vu la délibération du 29 mars 2018 attribuant le lot N° 3 à la Société SUEZ pour un montant de 40 275,85 € H.T.

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant extension par avenant des travaux sur la section sise Le FRAGNE, entre la RUE du REPOS et la RUE de la BÊCHE,

Considérant la nécessité de procéder aux contrôles et essais préalables sur la portion de travaux entre la RUE de la BÊCHE et la RUE du REPOS,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant proposé par la Société SUEZ pour un montant H.T. de 931,55 €.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société SUEZ (CREUZIER-le-VIEUX – 03300),

ACCEPTE l'avenant à hauteur de 931,55 € H.T portant ainsi le montant du lot N° 3 à 41 207,40 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Investissement pour biens de faible valeur.

Vu les articles L 2122-21 et L 4231-2 du CGCT,

Vu l'acquisition pour la commune de biens d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature,

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'assemblée délibérante de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'imputer le bien figurant dans la liste jointe en section d'investissement du budget principal (M14).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ci-dessous énumérés

- Chauffe-eau (gendarmerie)	384,29 € TTC
- Chauffe-eau (école)	211,46 € TTC

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Convention d'occupation temporaire du domaine public
avec le C.C.A.S.

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant la signature d'un bail de location avec le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-sur-ALLIER pour accueillir ses bureaux dans les locaux rénovés de l'Hôtel-de-Ville,

Vu le bail en date du 15 juillet 2010 portant location à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une période 9 années entières (soit jusqu'au 31 décembre 2018),

Considérant que le bail ne prévoit pas de clause de reconduction,

Considérant que l'Hôtel-de-Ville appartient au domaine public de la commune puisqu'étant entièrement affecté à l'usage direct du public et au service public,

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-sur-ALLIER afin qu'il puisse continuer d'occuper les locaux au sein de l'Hôtel-de-Ville.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public (telle que ci-annexée) avec le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-sur-ALLIER pour lui permettre d'occuper les locaux au sein de l'Hôtel-de-Ville,

FIXE la redevance à 2 712,14 € / an et décide qu'elle sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du coût de la construction (base : indice du 4^{ème} trimestre 2018 : 1 703)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Convention d'occupation temporaire du domaine public
avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre
et Loire : locaux occupés par l'Office de Tourisme

Vu la délibération du 25 mars 2010 approuvant la signature d'un bail de location avec la Communauté de communes VARENNES-FORTERRE pour accueillir l'Office de Tourisme dans les locaux rénovés de l'Hôtel-de-Ville,

Vu le bail en date du 11 mai 2010 portant location à compter du 1^{er} juin 2010 pour une période 9 années entières (soit jusqu'au 31 mai 2019),

Considérant que le bail ne prévoit pas de clause de reconduction,

Considérant que l'Hôtel-de-Ville appartient au domaine public de la commune puisqu'étant entièrement affecté à l'usage direct du public et au service public,

Considérant que la fusion de la Communauté de communes VARENNES-FORTERRE avec les intercommunalités de Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise et le Donjon Val Libre a donné naissance à l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire afin que l'Office de Tourisme puisse continuer d'occuper les locaux au sein de l'Hôtel-de-Ville.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public (telle que ci-annexée) avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour permettre à l'Office de Tourisme d'occuper les locaux au sein de l'Hôtel-de-Ville,

FIXE la redevance à 6 102,30 € / an et décide qu'elle sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du coût de la construction (base : indice du 4^{ème} trimestre 2018 : 1 703)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

URBANISME :

Nouveau classement de chemins ruraux au PDIPR

(Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées)

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant inscription de chemins ruraux ou communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Considérant que cette délibération ne prend pas en compte les déclassements des chemins qui ne répondent plus aux critères justifiant de leur inscription au PDIPR (par exemple, les chemins goudronnés),

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 5 décembre 2019 et d'approuver le nouveau classement tel que présenté ci-dessous et comportant :

- ♦ la conservation de chemins au PDIPR,
- ♦ l'inscription nouvelle de chemins au PDIPR,
- ♦ le déclassement de chemins.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu les délibérations du conseil municipal des 26 mars 2009, 24 juin 2009, 23 février 2010 et 24 juin 2010 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation :

RAPPORTE la délibération du 5 décembre 2019,

DONNE un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,

S'ENGAGE, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,

Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations :

DEMANDE la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1 - Chemin des BRUYÈRES aux DAGUENETS,
- 2 - Chemin dit de la GOUDONNE,
- 3 - Chemin de la GOUDONNE au RÈGNERON,
- 5 - Chemin des CAVERAUDES à CHAZEUIL,

- 6 - Chemin dit des CAILLOUX,
- 7 - Chemin dit des BADATS,
- 8 - Chemin des BADATS à l'ÉTANG MARTEL,
- 9 - Chemin rural dit de la BÉRAT,
- 10 - Chemin des GOUTTES aux BRÉMONTs,
- 13 - Chemin communal de la FOLIE aux BELINS,
- 14 - Chemin rural de l'ÉTANG NEUF à la FOLIE et 15 - chemin communal des PATAGONS à l'ÉTANG NEUF sont réunis en un seul chemin renommé chemin des PATAGONS à la FOLIE,
- 16 - Chemin latéral à la voie ferrée, du passage à niveau de CHAZEUIL vers PARIS côté Est renommé chemin de la RUE des ÉCOLES,
- 17 - Chemin des BRUYÈRES à la FOLIE.

DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 016 - prolongement du chemin latéral à la voie ferrée, du passage à niveau de CHAZEUIL vers PARIS côté Est renommé Chemin de la RUE des ÉCOLES,
- 20 - chemin du CLAVÉ,
- 21 - Chemin des MORIOTS,
- 22 - Chemin de la VILLENAUD,
- 23 - Chemin de la RONDE aux BADATS,
- 24 - Chemin du JONCHET,
- 25 - Promenade des FAMINES,
- 26 - Promenade du REPOS,
- 27 - Chemin du FOSSÉ RENARD,
- 28 - Chemin des PÂTUREAUX.

DEMANDE le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 4 - Chemin dit des ANDRIVAUX (goudronné),
- 005 - Partie goudronnée du chemin des CAVERAUDES à CHAZEUIL,
- 11 - Chemin communal des GOUATS (goudronné),
- 12 - Chemin communal N° 13 de CHAZEUIL aux BRUYÈRES (goudronné),
- 0015 - Partie goudronnée du chemin communal des PATAGONS à l'ÉTANG NEUF,
- 18 - Chemin communal N° 15 des MORIOTS à l'ÉTANG NEUF (goudronné),
- 19 - Chemin des DAGUENETS à la RD 268 (n'existe plus, il est remplacé par un chemin appartenant à la Commune de MONTOLDRE).

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

JEUNESSE ;

Organisation de la semaine scolaire

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D 521-10, D 213-29 et D 213-30,

Vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2017 autorisant le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles Varennoises à compter de la rentrée 2017 – 2018,

Vu l'art. D 521-12 du Code de l'éducation disposant que « la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans ».

Considérant que les 3 écoles varennoises arrivent au terme de ces 3 ans et qu'il est donc nécessaire de se prononcer sur la poursuite ou non de l'expérimentation de la semaine de 4 jours,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis favorable émis par le Conseil d'école qui s'est réuni sur les 3 établissements de la commune, par le Comité de pilotage (regroupant élus, parents d'élèves, représentants de l'éducation nationale, délégués départementaux de l'éducation nationale, partenaires financiers) réuni le 3 février 2020 et par le Département de l'Allier (organisation des transports scolaires).

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour toutes les écoles Varennoises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

JEUNESSE ;

Gestion d'un « Point Information Jeunesse » ;
convention avec VILTAÏS : renouvellement

Le MAIRE expose :

Par délibération du 18 juin 2019, le Conseil a accepté le renouvellement d'une convention avec l'association VILTAÏS afin que celle-ci se charge de la gestion du PIJ de VARENNES-sur-ALLIER situé RUE du QUATRE SEPTEMBRE dans le respect d'objectifs à atteindre.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement et ce dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 1 an,
- Participation de la Ville : 30 410 € pour l'année 2020

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 abstention),

APPROUVE les dispositions prévues dans le projet de renouvellement de convention, tel que ci-annexé, avec VILTAÏS,

DELEGUE le Maire à l'effet de signer ladite convention au nom de la commune,

IMPUTATION de la dépense annuelle, art.6574 : allocations et subventions.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

PERSONNEL ;

Adhésion au service « Intérim public » du Centre de gestion de l'Allier : convention de mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 18 septembre 2019 fixant les tarifs horaires du service « Intérim public » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents momentanément indisponibles ou du recrutement de personnel pour assurer des missions temporaires ou pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant la mission optionnelle assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre de son service « Intérim public » et les modalités de mise à disposition de personnel telles que détaillées dans la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération,

Considérant les conditions financières applicables à cette mission optionnelle telles que détaillées dans les articles 5 et 6 de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération,

Il est exposé :

Le service remplacement placé auprès du Centre de Gestion de l'Allier depuis plus de trente années évolue dans son appellation, ses modalités de mise à disposition de personnel et dans sa facturation.

Le service « Intérim public » laisse désormais le choix à chaque autorité territoriale d'affectation de fixer le temps de travail :

- à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet, réparties sur 5 jours pleins,
- à X/35^{ème} lorsque l'agent sera recruté à temps non complet,
- au nombre total d'heure réellement effectuées.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2020, la facturation est établie à partir du taux horaire de rémunération calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement majoré de 170 %. Le tarif horaire comprend :

- * le salaire,
- * le supplément familial de traitement,
- * les charges de toutes natures,
- * le CNAS,
- * la visite d'embauche,
- * les assurances,
- * la cotisation à Pôle Emploi.

.../...

Par ailleurs, en cas de versement d'un régime indemnitaire, de primes ou indemnités de toutes natures, d'indemnités de congés payés, d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, de frais de mission ou de déplacement, la facturation s'effectue au coût réel en sus du tarif horaire majoré.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER au service « Intérim public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

D'APPROUVER les dispositions de la convention de mise à disposition de personnel proposée par le CDG 03,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

PERSONNEL ;

Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de gestion de l'Allier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 29 octobre 2002,

Vu l'avenant N° 1 à la convention, en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 8 octobre 2019 fixant les modalités et tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant les conditions financières applicables à cette mission optionnelle telles que détaillées dans l'article 5 de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité,

Considérant l'absence de visites des lieux de travail et d'inspection une partie de l'année 2019,

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier a fixé ses tarifs publics 2020 sans appliquer d'augmentation. La cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité reste donc fixée à 0,10 % de la masse salariale.

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu d'un service qui n'a pas pu être rendu de façon complète en 2019, le taux est fixé, pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale.

.../...

Aussi, Monsieur le Maire propose

DE PRENDRE ACTE que la cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité est fixée, à titre exceptionnel et pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale,

DE PRENDRE ACTE que la participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et que cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en fonction des charges afférentes au service,

DE L'AUTORISER à signer l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité ci-annexée,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE que la cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité est fixée, à titre exceptionnel et pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale,

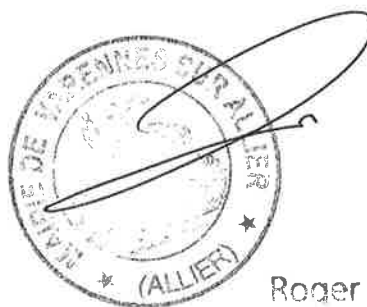
PREND ACTE que la participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et que cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en fonction des charges afférentes au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité ci-annexée,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Chemins de randonnées : validation
du plan de financement

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant demande de subvention du projet de création de chemins de randonnée,

Considérant que ledit projet a fait l'objet d'un examen par les services du Département et de l'Etat et que toutes les dépenses ne sont pas éligibles aux subventions,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement dudit projet,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME le projet de création de 10 chemins de randonnées,

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Cout du projet HT	182 070,29 €
réparti comme suit :	
♦ fournitures et travaux par entreprises	87 943,58 €
♦ heures de travaux en régie	94 126,71 €
Dépenses propres pour les chemins classés PDIPR :	37 379,73 €
dont :	
♦ fourniture et travaux par entreprises (H.T.)	20 827,68 €
♦ heures de travaux en régie	16 552,05 €

CONFIRME solliciter l'Etat et le Département pour financer ces projets selon les modalités suivantes :

Département :

Aide à la mise en état d'un itinéraire :

Dépenses plafonnées à 120 € du km de terre

Aide maxi 60 % si labellisation Allier Pleine Nature

Aide maxi : 20 % si non labellisé

.../...

Aide au balisage et mise en place de la signalisation :

Dépenses plafonnées à 2 000 €

Aide maxi : 60 %

Aide à la remise en état, le nettoyage et l'entretien courant des chemins

Dépenses plafonnées à 120 € de km de terre

Aide maxi : 30 %

Aide à l'aménagement d'équipements légers sur itinéraires :

Dépenses plafonnées à 15 000 €

Aide maxi : 60 % si labellisation Allier Pleine Nature

Aide maxi : 20 % si non labellisation

Etat :

→ DETR

Programme en faveur de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine historique et naturel.

Aide maxi de 45 % du coût H.T. de l'opération.

Pourrait être prise en compte la réalisation, la réhabilitation ou la réouverture de nouveaux sentiers de randonnée pédestre permettant la valorisation de sites naturels ou historiques (à l'exclusion des voies communales et forestières classiques).

→ 1 % paysage et développement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

FINANCES ;

Installation de chaudières aux écoles ;
demande d'aides financières

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la chaudière de l'Ecole G. SAND est tombée en panne début janvier et que eu égard à la période hivernale, il y a urgence de la remplacer.

Il propose de faire un programme de remplacement de chaudières sur deux écoles et de solliciter des partenaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter :

-l'état au titre de la DETR (Dotation d'Equipements Territoires Ruraux) à hauteur de 35 % du coût H.T. sur le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.

-GRDF au titre du programme de maîtrise de l'énergie par conversion de chaufferies.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer les chaudières de l'Ecole G. SAND et de l'école des DEUX ERABLES pour un montant total HT de 33 371,05 €,

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR sur le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux à hauteur de 35 % du montant HT des travaux (soit 11 680 €),

SOLLICITE de GRDF au titre du programme de maîtrise de l'énergie par conversion de chaufferie à hauteur de 4 500 € par chaufferie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Roger LITAUDON.

Autres présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET, M. ATHAYNE, Mme FRIAUD, Mme CHATELAIN, M. LHOMME, M. JOLY, Mme DIAT, M. PERET, M. MONIER, M. SAUVESTRE, Mme CHELALOU, M. CARBON, Mme JALLET, Mme AZEVEDO, M. MERCIER, M. CONSTANT, M. ALBERT.

Etait (ent) excusé (s) : Mme RAY, Mme MARTINANT, M. MANUEL, M. MANSART, Mme LASSALLE, M. COURTADON, Mme BELOT.

Pouvoir (s) : Mme LASSALLE (à M. CARBON), M. COURTADON (à M. ALBERT), Mme BELOT (à M. CONSTANT).

Secrétaire de séance : M. CARBON.

SUBVENTIONS - ALLOCATIONS ;

Projet « Découverte de CHAMONIX et ses alentours »

ULIS du Collège Antoine de SAINT-EXUPERY

L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) du Collège Antoine de SAINT-EXUPERY, que fréquentent cinq jeunes Varennois, prévoit d'organiser un voyage « Découverte de CHAMONIX et ses alentours » avec le programme suivant : découvertes des spécialités culinaires locales, des sites remarquables, randonnées à la découverte de la faune et de la flore locales....

Depuis 1998, devant des demandes comparables, le Conseil municipal accorde une allocation calculée au taux de 7 % du coût prévisible du voyage et du séjour de chaque élève domicilié à VARENNES-sur-ALLIER.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

OCTROIE une allocation exceptionnelle de 112,95 € à l'instance organisatrice, calculée comme suit :

$$7 \% \times (3\ 550 / 11 \times 5) = 112,95 \text{ €}$$

Imputation : budget général, art. 6574

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT),

Secrétaire de séance : M. PERET .

ASSAINISSEMENT ;

Travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées : Lot N°2, secteur Sud.
Avenant n° 2 au marché de travaux avec la Société BOUHET

VU la délibération du 29 mars 2018 portant attribution du marché pour le lot N° 2 Travaux réseaux eaux usées et création de 6 stations de relevage sur le secteur Sud à l'entreprise BOUHET pour un montant de 1 065 095,70 € HT,

VU la délibération du 11 décembre 2018 portant mise au point dudit marché pour intégrer le remplacement de sondes piézométriques et porter le marché à 1 068 095,70 € HT,

VU la délibération du 30 septembre 2019 portant extension du marché pour la mise aux normes des réseaux d'eaux usées au Fragne AVENUE de LYON (entre la RUE de la BECHE et la RUE du REPOS et portant le marché à la somme de 1 110 811,30 €),

VU la nécessité de modifier le tracé du réseau initialement prévu sur le secteur des HAIES BASSES en raison de présence de réseaux de télécommunication notamment ,

VU la nécessité de rajouter un poste de relevage sur le secteur de MONTLOUBET, de rallonger de 40 mètres linéaires le réseau pour permettre le raccordement du branchement N° 25 sis 59 AVENUE de LYON et revoir les volumes de sables et GNT (Graves Non Traitées) nécessaires CHEMIN des PATUREAUX,

Considérant que cet avenant n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles du marché public, la variation induite ne faussant pas la concurrence et n'ayant pas d'effets discriminatoires (1,16 % du marché initial),

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant n° 2 pour un montant de 12 348 € H.T. et de porter le marché avec l'entreprise BOUHET à 1 123 159,30 € H.T.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant N°2 présenté par l'entreprise BOUHET pour un montant de 12 348 € HT portant ainsi le marché à la somme de 1 123 159,30 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Budget principal 2019 : approbation du compte administratif

Le CONSEIL MUNICIPAL,
vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Recettes	4 247 603,55 €
Dépenses	- 4 237 313,64 €
Résultat N	10 289,91 €
Résultat N-1	195 149,85 €
Solde	205 439,76 €

INVESTISSEMENT

Recettes	1 705 790,73 €
Dépenses	- 826 751,64 €
Résultat N	879 039,09 €
Résultat N-1	- 308 409,39 €
Solde	570 629,70 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser Recettes	56 600,00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 609 265,40 €
Solde Restes à réaliser	- 552 665,40 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Total recettes	4 442 753,40 €
Total dépenses	- 4 237 313,64 €
Résultat de fonctionnement	205 439,76 €

Total recettes	1 705 790,70 €
Total dépenses	- 1 135 161,03 €
Résultat d'investissement	570 629,70 €

Résultat cumulé avant incorporation
des restes à réaliser 776 069,49 €

Résultat de clôture après incorporation des restes à réaliser : 223 404,06 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté ci-dessus.



Pour extrait conforme, Le Maire,
Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELAI OIJ (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT),

Secrétaire de séance : M. PERET.

ANNULE ET REMPLACE LE DOCUMENT 2020100304 SUITE A ERREUR MATERIELLE FINANCES ;

Budget annexe de l'assainissement 2019 : approbation du compte administratif

Le CONSEIL MUNICIPAL,
vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Recettes	239 092,80 €
Dépenses	- 71 298,13 €
Résultat N	167 794,67 €
Résultat N-1	110 819,67 €
Solde	278 614,34 €

INVESTISSEMENT

Recettes	1 160 512,80 €
Dépenses	- 2 201 460,54 €
Résultat N	- 1 040 947,74 €
Résultat N-1	111 191,91 €
Solde	- 929 755,83 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser Recettes	1 908 620,00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 1 243 681,00 €
Solde Restes à réaliser	664 939,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Total dépenses	- 71 298,13 €
Total recettes	349 912,47 €
Résultat de fonctionnement	278 614,34 €

Total dépenses	- 2 201 460,54 €
Total recettes	1 271 704,71 €
Résultat d'investissement	- 929 755,83 €

<i>Résultat cumulé avant incorporation des restes à réaliser</i>	- 651 141,49 €
--	----------------

Résultat de clôture après incorporation des restes à réaliser : 13 797,51 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Budget annexe de l'eau 2019 : approbation du compte administratif

Le CONSEIL MUNICIPAL,
vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

Recettes	3 433,35 €
Dépenses	- 949,87 €
Résultat N	2 483,48 €
Résultat N-1	37 184,20 €
Solde	39 667,68 €

INVESTISSEMENT

Recettes	949,87 €
Dépenses	0
Résultat N	949,87 €
Résultat N-1	57 390,95 €
Solde	58 340,82 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser Recettes	0
Restes à réaliser Dépenses	0
Solde Restes à réaliser	0

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Total dépenses	- 949,87 €
Total recettes	40 617,55 €
Résultat de fonctionnement	39 667,68 €

Total dépenses	0
Total recettes	58 340,82 €
Résultat d'investissement	58 340,82 €

<i>Résultat cumulé avant incorporation des restes à réaliser</i>	98 008,50 €
--	-------------

Résultat de clôture après incorporation des restes à réaliser : 98 008,50 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget de l'eau tel que présenté ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Aménagement des entrées de ville, 1^{ère} tranche :
adoption définitive du projet et plan de financement

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2019 sollicitant l'aide de partenaires pour financer le projet d'aménagement des entrées de ville (tranche 1),

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant attribution des lots N° 1 et N° 2 à l'entreprise SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne,

Vu la délibération du 10 mars 2020 portant attribution du lot N° 3 à l'entreprise Au Carré Vert,

Vu l'accord de principe délivré par les partenaires,

Considérant que les consultations pour la 1^{ère} tranche de travaux ont donc été réalisées et que la commune est en capacité d'approuver le projet définitif et son plan de financement,

Monsieur le Maire propose de valider le projet et de confirmer les demandes d'aides auprès des partenaires financiers.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des entrées de villes pour un montant total de 3 257 491,45 €

ARRETE la 1^{ère} tranche de travaux à la somme de 902 562,71 € H.T. telle que définie ci-dessous :

Entreprises	Montant du marché total	Montant HT de la tranche 1
Lot 1 – Voirie SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne	2 477 741,45 €	532 714,41 €
Lot 2 - Béton désactivé SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne	107 780,00 €	107 780,00 €
Lot 3 - Maçonnerie, espaces verts, mobilier Au Carré Vert	671 970,00 €	262 068,30 €
TOTAL		902 562,71 €

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.

Travaux 1^{ère} tranche 902 562,71 €

Recettes

Etat DETR 242 500,00 €

Région 150 000,00 €

Amendes de police 51 397,00 €

Département (aménagement d'espaces publics extérieurs) 90 000,00 €

1% paysage et développement

Ressources propres

Restant à définir étude en cours

368 665,71 €

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET ,

FINANCES ;

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement
des entrées de ville de VARENNES-sur-ALLIER : Avenant n° 3

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant attribution de la maîtrise d'œuvre au Bureau BET Réalités,

Vu la délibération du 9 avril 2019 portant signature d'un avenant N° 1 relatif aux relevés topographiques,

Considérant qu'au regard de la durée des travaux à entreprendre pour l'aménagement des entrées de ville, il est nécessaire de modifier les conditions de facturation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant N° 3 permettant d'éclater les facturations de visu, DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance portée au maître d'Ouvrage lors des opérations de Réception) en fonction des différentes tranches de travaux au prorata des pourcentages pour faciliter le suivi de la facturation entre les tranches et la maîtrise d'œuvre.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un avenant N° 2 avec le bureau BET Réalités afin de modifier les modalités de facturation et ainsi s'adapter à la durée des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
**Roger LITAUDON**

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT),

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Investissement pour biens de faible valeur.

Vu les articles L 2122-21 et L 4231-2 du CGCT,

Vu l'acquisition par la commune de biens d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature,

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'assemblée délibérante de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'imputer les biens ci-dessous en section d'investissement du budget principal (M14).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens de faibles valeurs ci-dessous énumérés

- chauffe-eau école DEUX ERABLES	384,29 € TTC
- panneaux directionnels	328,86 € TTC
- panneaux directionnels	85,86 € TTC

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Marché des Producteurs de Pays :
convention avec la Chambre d'Agriculture

Vu la proposition faite par la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour mettre à disposition de la commune de VARENNES-sur-ALLIER la marque « Marché des Producteurs de Pays » en vue d'accueillir un marché de producteurs de pays le VENDREDI 26 JUIN 2020,

Vu la charte proposée par la Chambre d'Agriculture,

Considérant l'engagement et notamment financier découlant de cette mise à disposition,

Monsieur le Maire propose de signer la convention présentée en annexe et d'accepter la Charte de la marque Marchés de Producteurs de Pays.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier la convention de mise à disposition de la marque « Marchés de Producteurs de Pays » telle que ci-annexée,

APPROUVE la Charte de la dite marque telle que ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre ce partenariat pour les années à venir afin de maintenir l'animation « Marché de Producteurs de Pays » à VARENNES-sur-ALLIER.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT),

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Portage de repas à la Crèche BRIN d'EVEIL :
tarif 2020 (modification)

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation du tarif des repas portés à la Crèche pour l'année 2020,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le calcul dudit tarif et qu'au lieu de subir une variation positive, le tarif a diminué.

Monsieur le Maire propose de rectifier les tarifs à compter du 1^{er} avril 2020, la crèche ayant été avertie, à charge pour elle d'en informer ses usagers.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} avril 2020, le prix applicable au repas livrés à destination des enfants utilisant le service de crèche communautaire BRIN d'EVEIL, sera porté à 4,62 € (soit le prix 2019 de 4,57 € augmenté de l'inflation appliquée aux tarifs votés lors de la séance du 30 septembre 2019 soit 1,20 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

TRAVAUX ;

Entrées de ville – Lot N°3 :
choix de l'entreprise

Vu la maîtrise d'œuvre pour le projet susvisé attribué à BET Réalités,
Vu la phase projet arrêtée à un estimatif de travaux pour 3 259 812,22 € H.T.,
Vu la consultation lancée le 1^{er} août 2019 pour les marchés de travaux,
Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant attribution des lots 1 et 2 à l'entreprise COLAS et déclarant infructueux le lot N° 3,
Vu la nécessité de relancer la consultation pour le lot N° 3 (espaces verts, maçonnerie, mobilier),
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 21 février 2020,

Considérant que ce lot a reçu des propositions et qu'un choix d'entreprise peut être établi,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Au Carré Vert, classée en position N° 1 par la CAO et d'opter pour la solution de base à 691 045 € diminuée des moins values correspondant aux variantes 2 (autre modèle de bancs, tables pique nique et corbeilles) et 5 (suppression de la toile coco en-dessous des zones paillées en plaquettes et augmentation de l'épaisseur de paillage).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot N° 3 à l'entreprise « Au Carré Vert » (42 230 ROCHE LA MOLIERE) pour un montant de 671 970 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. *PERET*.

FINANCES ;

Installation de chaudières dans des bâtiments publics : demande d'aides financières

Considérant que la délibération n° 2020060227 du 6 février 2020 portant remplacement des chaudières de l'école est incomplète,

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de remplacer 3 chaudières fioul âgées de plus de 30 ans par des chaudières Gaz moins énergivores (Ecole G. SAND, Ecole des DEUX ERABLES, Salle Max FAVALELLI) ainsi que le climatiseur de la Salle René FALLET.

Il propose de faire un programme de remplacement de ces installations et de solliciter des partenaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter :

-l'état au titre de la DETR (Dotation d'Equipements Territoires Ruraux) à hauteur de 35 % du coût H.T. sur le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.

-GRDF au titre du programme de maîtrise de l'énergie par conversion de chaufferies.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 6 février 2020,

DECIDE de remplacer les chaudières de l'Ecole G. SAND, de l'école des DEUX ERABLES et de la Salle Max FAVALELLI et le climatiseur de la Salle René FALLET pour un montant HT de 57 374,05 €,

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR sur le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux à hauteur de 35 % du montant HT des travaux,

SOLLICITE de GRDF au titre du programme de maîtrise de l'énergie par conversion de chaufferie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT), **M. CONSTANT.**

Secrétaire de séance : M. PERET.

TRAVAUX ;

Convention de passages et d'implantation de postes ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS va procéder à l'installation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle référencée AD 13 sise RUE des ECOLES – CHAZEUIL – VARENNES-sur-ALLIER.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) par poste pourra être versée à la commune de VARENNES-sur-ALLIER par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec ENEDIS.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (ci-annexée) de servitude avec ENEDIS,

ACCEPTE l'indemnité forfaitaire et unique de 20 € (vingt euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser lesdites sommes et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A :



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Cession de l'ex-bâtiment CHAMPION
à la Communauté de communes Entr'Allier
Besbre et Loire : délimitation des emprises

Vu la délibération du 12 juin 2018 portant cession de l'ancien bâtiment CHAMPION à la Communauté de communes,

Vu la délibération du 6 février 2020 portant désignation de Madame PERICHON pour représenter la commune de VARENNES-sur-ALLIER lors de la cession,

Considérant qu'il est nécessaire de céder à la communauté de communes une petite emprise en sus du bâtiment,

Considérant qu'il a été nécessaire de faire appel à géomètre pour porter ces délimitations.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération de 2018.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire la parcelle nouvellement référencée a issue de la parcelle AO 698, au prix de 130 000 €, pour une surface de 18a 02ca,

AUTORISE la création d'une servitude de passage depuis la Rue Claudius Tury au profit de la partie à céder.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondants auprès de Maître MEYZEN, notaire à VARENNES-sur-ALLIER et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Acceptation de legs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame SAULNIER Jeanne,

qui, par testament remis à l'étude de Maître MEYZEN, notaire à VARENNES-sur-ALLIER, lègue à notre commune la somme de 500 000 € dans les conditions suivantes :

-le legs destiné à participer à la construction d'une maison de retraite à édifier sur la commune ou à participer à son extension ou tout établissement de ce type visant à améliorer le confort des personnes âgées de la commune,

-la non-réalisation dans un délai de 2 ans du décès de la donatrice (soit au 13 août 2021, Madame SAULNIER étant décédée à VICHY (03) le 14 août 2019) rendra le legs caduc et la somme reviendra aux légataires universels, à charge pour eux de faire constater la non réalisation et de faire constater la défaillance.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce legs.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le legs de Madame SAULNIER Jeanne dans les conditions définies ci-dessus.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. **PERET**.

FINANCES ;

Budget assainissement de l'exercice 2020,
ouverture anticipée de crédits en section d'investissement ;
modification du montant

Vu la délibération du 6 février 2020 portant ouverture de crédits avant le vote formel du budget assainissement,
Vu la somme de 50 000 € ouverte pour régler les factures liées aux fouilles d'archéologie préventive,

Considérant qu'au regard de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires,

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 100 000 € les crédits à ouvrir sur ce programme et le porter ainsi à 203 725 € (< 25 % de 2 943 362 €) les crédits inscrits avant le vote formel du budget.

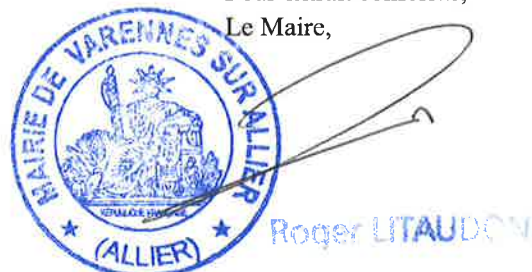
OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants avant le vote formel du budget

Opération Le FRAGNE	53 725 €
Fouilles archéologiques	150 000 €

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Marché de remise aux normes des branchements d'assainissement
en domaine privé : lot 0 (ex-lot 1 de CHAZEUIL et RUE du BOURBONNAIS)
attribué à l'entreprise MJTP / Avenant N°1

Vu la délibération du 29 mars 2018 portant attribution du lot 1 (devenu depuis lot 0) pour les travaux sur les propriétés sises à CHAZEUIL et RUE du BOURBONNAIS à l'entreprise MJTP (Luneau),

Considérant les difficultés techniques rencontrées lors de ces travaux et indépendantes de l'entreprise retenue : absence d'information dans les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) des concessionnaires de réseaux sensibles, présence de réseaux privés et d'ouvrages non cartographiés, conditions météorologiques difficiles avec aménagement du temps de travail (canicule),

Considérant qu'il a été nécessaire de doubler une canalisation pour un montant de 515 € H.T. et de dévoyer une canalisation existante sur 20 mètres pour permettre le passage de la canalisation en eaux usées et désactiver l'ouvrage de type fosse septique pour un montant de 834 € H.T.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant N° 1 afin de :

- ♦proroger la durée du marché et ainsi tenir compte desdites difficultés,
- ♦porter le marché à la somme de 127 916,28 € H.T.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant N° 1 présenté par l'entreprise MJTP pour le lot 0 (ex-lot 1) du marché de branchements en domaine privé,

DECIDE de rallonger de 14 semaines à compter du 05/08/2019 ledit marché pour ce lot,

DECIDE d'accepter la plus value de 1 349 € et de porter le marché à hauteur de 127 916,28 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

ROGER LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le mardi 10 mars 2020, à 19 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. LHOMME (pouvoir à M. LITAUDON), M. MANUEL (à M. MONIER), Mme LASSALLE (à Mme DIAT), Mme MARTINANT, Mme RAY (pouvoir à Mme PERICHON), Mme CHELALOU (à M. JOLY), M. MANSART, Mme AZEVEDO, M. CONSTANT, et M. COURTADON (à Mme BELOT).

Secrétaire de séance : M. PERET.

FINANCES ;

Marché de remise aux normes des branchements d'assainissement en domaine privé : lot 3 (RUE du CLOS RICHARD – Base aérienne) attribué à l'entreprise ALLIER TP / avenant N° 1

Vu la délibération du 12 juin 2018 portant attribution du lot N° 3 pour les travaux sur les propriétés sises CLOS RICHARD et Base aérienne à l'entreprise ALLIER TP (Saint-Pourçain-sur-Sioule),

Considérant les difficultés techniques rencontrées lors de ces travaux et indépendantes de l'entreprise retenue : présence de réseaux privés non cartographiés, remaniement d'un projet de réhabilitation suite à l'identification d'une malfaçon sur le réseau existant conservé pour les eaux usées,

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier le projet pour permettre la pose d'un réseau neuf en remplacement de l'existant défaillant sur 17 mètres et de remettre en état les revêtements existants pour un montant de 2 705 € H.T.,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant N° 1 afin de :

- ♦ proroger la durée du marché et ainsi tenir compte desdites difficultés,
- ♦ porter le marché à la somme de 34 841,40 € H.T..

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant N° 1 présenté par l'entreprise ALLIER TP pour le lot n°3 du marché de branchements en domaine privé,

DECIDE de rallonger de 1,5 semaine à compter du 19/09/2019 ledit marché pour ce lot,

DECIDE d'accepter la plus value de 2 705 € et de porter le marché à hauteur de 34 841,40 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. LITAUDON Roger, maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, JOLY Henri, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine, PETIT Alain.

La séance se poursuit sous la présidence de la doyenne d'âge.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL,
Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création de six postes d'adjoints.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ;

Élection des adjoints au maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	: 27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	: 27
Majorité absolue :	: 14

La liste Unis pour Varennes, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur MONIER Jean-Noël	1 ^{er} adjoint au Maire
Madame PERICHON Bernadette	2 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur ALLAIN Jean-Michel	3 ^{ème} adjoint au Maire
Madame PARRET-BONMARTIN Aude	4 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur ATHAYNE François	5 ^{ème} adjoint au Maire
Madame DESVIGNE Geneviève	6 ^{ème} adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ;

Création d'un poste de conseiller délégué

Monsieur le Maire indique que la création de poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil municipal.

Il propose de créer un poste de conseiller délégué afin de traiter des dossiers relatifs à la famille, à l'action sociale, aux solidarités et au portage de repas.

OUÏ cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ;

Election d'un conseiller

municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de la commune. Les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions. Monsieur le Maire indique que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du Maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame FAURE Monique au poste de conseillère municipale déléguée et invite l'assemblée à procéder aux opérations de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Madame FAURE Monique ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue conseillère municipale déléguée.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ;

Lecture et diffusion de la Charte de l' élu

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 créant la Charte de l' élu local et l' introduisant dans l' article L. 1111-1-1 du CGCT,

Vu l' article L. 2127-7 du CGCT prévoyant que lors de la 1^{ère} réunion du Conseil municipal, immédiatement après l' élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d' exercice des mandats locaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte et remet à chaque conseiller municipal une copie de la Charte et du chapitre III du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT (partie législative et partie réglementaire) relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux.

OUI cet exposé, le Conseil municipal à l' unanimité

PREND ACTE de cette charte qu' ils signent collectivement et de l' extrait du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d' exercice de mandat municipal.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ;

Ordre du tableau

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

OUI cet exposé, le Conseil municipal,

PREND ACTE, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente,

DIT que le tableau du Conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ;

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire ou à l'adjoint assurant son intérim la totalité des délégations suivantes à l'exception de celles prévues aux alinéas 2^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème} et 29^{ème} ;

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 €) ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

.../...

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les biens de centre-bourg ayant un intérêt pour la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant du droit de la FPT, pour déposer plainte au nom de la commune en cas de dégradation de biens publics, et à titre exceptionnel pour toute situation d'urgence pour laquelle il sera nécessaire de faire tous actes conservatoires ou interruptif, de déchéance (action en référé par exemple) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite des biens relevant du domaine privé de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il reste entendu que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur le même objet.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

TRAVAUX ;

Travaux aux équipements municipaux
(remplacement chaudières...) : demande de
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires
Ruraux) et d'aide à la maîtrise de l'Energie

Considérant que la délibération N° 2020100315 est incomplète,

Monsieur le Maire propose de la rapporter afin de prendre en compte tous les sites pouvant prétendre à participation de l'Etat.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération N° 2020100315 du 10 mars 2020,

DECIDE de remplacer les chaudières des Ecoles George SAND et DEUX ERABLES, de la Salle Max FAVALELLI, le climatiseur de la Salle René FALLET et les caissons du ventilateur de la Médiathèque municipale pour un montant H.T. de 59 938,17 €.

SOLLICITE le SDE 03 et GRDF au titre du programme de maîtrise de l'énergie par conversion de chaufferie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Installation chaudière gaz Salle Max FAVALELLI	18 403,00 €
Installation chaudière gaz Ecole des DEUX ERABLES	16 933,00 €
Raccordement au réseau gaz naturel	1 244,58 €
Installation chaudière gaz Ecole George SAND	14 818,45 €
Installation climatiseur Salle René FALLET	6 000,00 €
Installation caisson de ventilation Médiathèque municipale	2 539,14 €
	<hr/>
TOTAL	59 938,17 € HT

Recettes

D E T R – travaux sur équipements communaux	20 978,00 €
GRDF / SDE 03	13 500,00 €
Autofinancement	25 460,17 €
	<hr/>
TOTAL	59 938,17 € HT

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Fêtes Max FAVALELLI sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LITAUDON Roger, PERICHON Bernadette, MONIER Jean-Noël, PARRET-BONMARTIN Aude, ALLAIN Jean-Michel, DESVIGNE Geneviève, ATHAYNE François, FAURE Monique, SAUVESTRE Eric, MARTINET SCHIRCH Christelle, LACAUX Françoise, MERCIER Gérard, MARTIN Amandine, CARBON Régis, LUCOTTE Christelle, PERET Julien, FERREIRA Marie, PISSOCHET Fabrice, DIAT Dominique, MALLET Nicolas, DAVAUD Yolande, OLIVEIRA Michel, IMBERT Valérie, RENON Stéphane, AZEVEDO Marie-Christine.

Absents ayant donné procuration à : M. JOLY (à M. MERCIER), M. PETIT (à M. LITAUDON).

Absents excusés : /

Absents : /

M. PERET a été désigné comme secrétaire de séance, assisté par Madame GOUBY Valérie.

CONSEIL MUNICIPAL ; Election du Maire

Sous la présidence de Madame DESVIGNE Geneviève en qualité de doyenne de l'assemblée,

Madame DESVIGNE Geneviève, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DESVIGNE sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mesdames MARTIN Amandine et AZEVEDO Marie-Christine acceptent de constituer le bureau.

Madame DESVIGNE demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur LITAUDON propose sa candidature au nom du groupe « Unis pour Varennes ».

Madame DESVIGNE enregistre la candidature de Monsieur LITAUDON Roger et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame DESVIGNE proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

nombre de suffrages exprimés : 27

majorité requise : 14

A obtenu 27 voix, Monsieur LITAUDON Roger.

Monsieur LITAUDON Roger ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LITAUDON Roger prend la présidence et remercie l'assemblée.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

TRAVAUX ;

Aménagement des entrées de ville : convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)

Monsieur le Maire indique que préalablement aux travaux d'aménagement des entrées de ville, il est nécessaire de procéder à des fouilles archéologiques préventives.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes ayant attribué le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cet opérateur compétent.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le site du SQUARE de VOUROUX dans le cadre du projet d'aménagement des entrées de ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

CONSEIL MUNICIPAL ;
Détermination des indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à la Conseillère municipale déléguée à compter du 27 mai,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillère municipale déléguée tel que défini dans le tableau ci-annexé,

DECIDE que le versement prendra effet rétroactivement à la date du 27 mai 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

ANNEXE
à la délibération du 11 juin 2020

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maires, Adjointes
et à la Conseillère municipale déléguée**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 7 273 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. LITAUDON Roger	45 %

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité
1 ^{er} adjoint : MONIER Jean-Noël	21,60 %
2 ^{ème} adjoint : PERICHON Bernadette	21,60 %
3 ^{ème} adjoint : ALLAIN Jean-Michel	21,60 %
4 ^{ème} adjoint : PARRET-BONMARTIN Aude	21,60 %
5 ^{ème} adjoint : ATHAYNE François	21,60 %
6 ^{ème} adjoint : DESVIGNE Geneviève	21,60 %
Mme FAURE Monique, Conseiller délégué	10,80 %

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

CONSEIL MUNICIPAL ;
Indemnités des élus : majoration

Vu la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération N° 2020110603 portant fixation des taux d'indemnité des élus,

Vu l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une majoration de 15 % des indemnités d'élus est possible pour les communes chef-lieu de canton et les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales, des cantons opérée par la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble d'octroyer cette majoration aux élus en complément des indemnités.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer, aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction, 15 % supplémentaires au titre de la majoration de chef-lieu de canton,

DECIDE d'appliquer cette majoration rétroactivement à compter du 27 mai 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

CONSEIL MUNICIPAL ;
Création de commissions municipales
permanentes

Le Code général des collectivités territoriales prévoit (art. L.2121-22) que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit à l'initiative de ses membres, soit par les services.

Le nombre des commissions est déterminé par l'assemblée délibérante, ainsi que la durée de leur existence (temporaire ou permanente).

Chaque commission est composée d'un nombre d'élus fixé par le conseil municipal et, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le principe de la représentation proportionnelle doit y être respecté ;

Le Conseil a compétence pour désigner les membres des commissions, le maire étant président de droit de chacune d'elles.

L'assemblée est invitée à fixer l'organisation et la composition de ses commissions permanentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
SUR proposition du maire, et après en avoir délibéré,**

DECIDE

ARTICLE 1- Sept commissions permanentes dont le maire est président, sont constituées au sein du Conseil pour étudier toutes les questions de leur compétence avant qu'elles ne soient présentées, le cas échéant, en assemblée plénière pour décision du Conseil.

ARTICLE 2- Est autorisée la consultation par les commissions de tout service ou de toute personne qu'elles jugeront qualifiés ou compétents pour une affaire donnée (y compris les conseillers municipaux supplémentaires).

ARTICLE 3- Les commissions sont composées comme suit :

**Communication, Ressources humaines, Prévention des risques et des conditions de travail,
Education, Restaurant scolaire**

M. MONIER Jean-Noël, Mme PERICHON Bernadette, Mme PARRET BONMARTIN Aude, Mme LUCOTTE Christelle, Mme MARTIN Amandine, M. RENON Stéphane, Mme DIAT Dominique, Mme FERREIRA Marie, M. PISSOCHET Fabrice, Mme DAVAUD Yolande, Mme DESVIGNE GENEVIÈVE, M. JOLY Henri

Administration générale, finances et budgets, gestion administrative des logements

Mme PERICHON Bernadette, M. MONIER Jean-Noël, M. RENON Stéphane, Mme DIAT Dominique, Mme FAURE Monique, M. ALLAIN Jean-Michel.

Travaux, urbanisme, eau, assainissement, sécurité, environnement et cadre de vie

M. ALLAIN Jean-Michel, M. ATHAYNE François, M. MERCIER Gérard, M. PERET Julien, Mme MARTIN Amandine, M. SAUVESTRE Eric, M. MALLET Nicolas, Mme MARTINET-SCHIRCH Christelle, M. PETIT Alain.

Vie associative et sportive, jeunesse

Mme PARRET BONMARTIN Aude, M. ATHAYNE François, M. CARBON Régis, M. PERET Julien, Mme DAVAUD Yolande, M. PISSOCHET Fabrice, M. OLIVEIRA Michel.

Développement de l'activité et dynamisation de l'emploi, relations SPL 277 et intercommunalité

M. ATHAYNE François, M. CARBON Régis, M. JOLY Henri, Mme PARRET BONMARTIN Aude, M. RENON Stéphane, Mme DIAT Dominique, M. SAUVESTRE Eric

Culture, animation et loisirs

Mme DESVIGNE Geneviève, M. CARBON Régis, Mme LACAUX Françoise, Mme LUCOTTE Christelle, Mme MARTIN Amandine, M. PISSOCHET Fabrice, Mme MARTINET-SCHIRCH Christelle.

Familles, action sociale et solidarité, portage de repas

Mme FAURE Monique, Mme PERICHON Bernadette, M. MONIER Jean-Noël, Mme DESVIGNE Geneviève, Mme FERREIRA Marie, Mme IMBERT Valérie.

ARTICLE 4- Le Maire est président de droit de ces commissions.

L'Adjoint ayant délégation pour chacun des domaines des commissions assure les fonctions de rapporteur.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

CONSEIL MUNICIPAL ;

Fixation du nombre de délégué et élection
des délégués au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire (art. L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration.

Ce dernier est composé, à part égale des membres élus issus du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art. L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Ces personnes peuvent être des représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), des représentants des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des représentants des associations de personnes handicapées du Département.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'élus municipaux en plus de lui qui présidera l'instance, et donc à 9 le nombre total de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose les candidatures de :

- Mme FAURE Monique,
- Mme PERICHON Bernadette,
- Mme DESVIGNE Geneviève,
- M. ATHAYNE François.

L'élection des membres a lieu au scrutin de liste et par vote secret.

**OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

FIXE à 9 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de VARENNES-sur-ALLIER.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus à l'unanimité, membres du Conseil d'administration du CCAS de VARENNES-sur-ALLIER :

- Mme FAURE Monique,
- Mme PERICHON Bernadette,
- Mme DESVIGNE Geneviève,
- M. ATHAYNE François.

Il reste entendu que M. LITAUDON Roger, Maire, présidera cette instance.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

CONSEIL MUNICIPAL ;
Constitution de la commission
d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire (ou son représentant) et de 5 membres du Conseil municipal.

Considérant que la désignation des membres de cette commission a lieu à bulletin secret, il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose d'élire :

Titulaires

Mme PERICHON Bernadette
M. ALLAIN Jean-Michel
M. MERCIER Gérard
M. JOLY Henri
M. MALLET Nicolas

Suppléants

M. SAUVESTRE Eric
M. CARBON Régis
Mme AZEVEDO Marie-Christine
Mme DIAT Dominique
Mme MARTINET-SCHIRCH Christelle

Il précise qu'en cas d'empêchement, il sera représenté par M. MONIER Jean-Noël.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus membres de la CAO et à l'unanimité :

Titulaires

Mme PERICHON Bernadette
M. ALLAIN Jean-Michel
M. MERCIER Gérard
M. JOLY Henri
M. MALLET Nicolas

Suppléants

M. SAUVESTRE Eric
M. CARBON Régis
Mme AZEVEDO Marie-Christine
Mme DIAT Dominique
Mme MARTINET-SCHIRCH Christelle

En cas d'empêchement, le Maire sera représenté par M. MONIER Jean-Noël.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

CONSEIL MUNICIPAL ;

Election des délégués auprès des associations locales.

Le Maire invite le conseil municipal à élire ses délégués auprès des associations locales :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

A.C.P.G - C.A.T.M et Veuves	Mme FAURE M. OLIVEIRA
A.F.O.C. 03 Association Force Ouvrière Consommateur Allier	M. CARBON
A.G.M.G - A.C - A.F.N	Mme FAURE Mme DIAT
A.N.S.O.R.A.A - B.A. 277	M. JOLY Mme IMBERT
Académie d'Art Jean-Pierre PERRIN	Mme LACAUX Mme MARTIN
All so dance	Mme DAVAUD Mme MARTIN
Amicale des anciens et amis du rugby varennois	M. RENON M. PISSOCHET Mme MARTINET-SCHIRCH
Amicale des Anciens d'A.F.N Canton de Varennes/Allier	Mme FAURE Mme DIAT
Amicale des Anciens de l'Entrepôt et de la Base Aérienne	/
Amicale des Personnels du Collège Antoine de Saint - Exupéry	/
Amicale des Personnels du Lycée Professionnel Val d'Allier	/
Amicale des Sapeurs-Pompiers	M. CARBON Mme FERREIRA
Amicale Gymnique Varennoise	Mme IMBERT Mme DAVAUD
Association Agréée de Pêche & de Protection du Milieu Aquatique	M. JOLY
Association des Adhérents des Syndicats F.O de Varennes/Allier et sa Région AASFOV	M. CARBON
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	Mme LUCOTTE Mme MARTIN

Association des Ecoles Varennoises	Mme MARTIN Mme DAVAUD
Association des Retraités et Préretraités des Syndicats F.O de Varennes/Allier et sa Région	/
Association Sportive du L.P Val d'Allier	/
Association Sportive Laïque Varennoise (collège)	/
Ateliers Passions Partagées	M. JOLY M. PISSOCHET
Avec Vous	M. PISSOCHET Mme DIAT
Basket-Club Varennois	Mme MARTIN Mme DAVAUD
Billard-Club Varennois	M. CARBON M. SAUVESTRE
Boule varennoise	M. SAUVESTRE M. CARBON
Chorale Gens du Pays	M. SAUVESTRE M. PISSOCHET
Club de Natation	Mme LACLAUX M. OLIVEIRA
Club Amateur Radio Varennois / A.D.R.A.S.E.C (Ass. Déptale des Radio transmetteurs au service de la Sécurité Civile)	M. SAUVESTRE M. PETIT
Club de l'Amitié	M. LITAUDON Mme PERICHON
Comité des Fêtes	M. PERET Mme MARTINET-SCHIRCH
Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la ville de Varennes/Allier	M. JOLY / M. MERCIER
Comité du Concours Agricole	M. PERET / Mme DIAT
Comité du Souvenir Français de Varennes/Allier	M. ALLAIN
Cuu Mon Viet Vo Dao	M. MALLET M. SAUVESTRE
Danse avec Nous	/
Dispraxie France Dys Auvergne	M. LITAUDON Mme PARRET
Ecole des Arts Martiaux	M. MALLET M. SAUVESTRE
Ensemble et Solidaires / UNRPA	M. LITAUDON Mme PERICHON
Ensemble pour Varennes	/
Entente Ball-trap Varennes-Créchy	M. JOLY M. CARBON
Football	Mme IMBERT
F.N.A.T.H (Accidentés du travail)	Mme IMBERT M. LITAUDON
Handball Varennes/Saint-Pourçain	M. RENON Mme MARTINET-SCHIRCH M. PISSOCHET
Jeunes et Yoga	Mme LUCOTTE Mme DAVAUC
Karting Varennes	M. MALLET / M. LITAUDON
Lions Club de Varennes-sur-Allier	M. LITAUDON Mme PARRET BONMARTIN

Loisirs & Culture	Mme LACAUX Mme LUCOTTE
Maison des lycéens	/
Médaillés Militaires 1483ème Section	M. ATHAYNE
Natural Wake Family	/
Pétanque Varennoise	M. OLIVEIRA M. ALLAIN
Petits frères des pauvres	Mme FAURE Mme PERICHON
Ping Pong Varennois	Mme FAURE M. OLIVEIRA
Relaxation Active	/
Restos du cœur	Mme PERICHON Mme FAURE
Retraite Sportive Varennoise	M. LITAUDON
Retraités Militaires et Veuves Militaires	/
Rugby	M. JOLY M. RENON
Sangana	/
Secours Catholique	/
Secours Populaire (Antenne de Varennes-sur-Allier)	Mme FAURE
Société Musicale	Mme PARRET- BONMARTIN / Mme DIAT
Syndicat jeunes agriculteurs cantons Varennes/Lapalisse	M. PERET
Tennis de table de Paray-sous-Briailles	/
Tennis Intercommunal Varennes-Forterre	M. ATHAYNE M. ALLAIN
Union Cantonale des Associations Familiales	/
Union Cycliste Varennes/Saint-Pourçain	M. ATHAYNE Mme PARRET-BONMARTIN
Va Running sur Allier	Mme MARTINET-SCHIRCH M. ATHAYNE
Varennes Badminton Club	M. PISSOCHET Mme LUCOTTE
Varennes Cyclo	M. ATHAYNE Mme PARRET-BONMARTIN
Varennes d'Abord	/
Varennes Forme	Mme MARTIN Mme PARRET-BONMARTIN
Yoga pour Tous	Mme PARRET-BONMARTIN
Zan Zib'Art	Mme LACAUX Mme IMBERT
ZUMBA	/

Il reste entendu que certaines associations, au regard de leur spécificité ou de leur activité n'ont pas matière à avoir un délégué propre et relèveront directement du ressort du Maire si besoin.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

INTERCOMMUNALITE ;

Entente Intercommunale VARENNES-ST POURCAIN :
désignation de délégués

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant création d'une entente intercommunale entre les communes de VARENNES-sur-ALLIER et de SAINT-POURÇAIN-sur-SIOULE,

Vu la convention portant création d'une entente intercommunale signée le 24 octobre 2019,

Considérant la nécessité de porter à 4 le nombre de délégués pour représenter la commune de VARENNES-sur-ALLIER au sein de cette entente,

Monsieur le Maire propose les élus suivants, en plus de lui :

- Mme PERICHON Bernadette,
- M. ALLAIN Jean-Michel,
- M. MONIER Jean-Noël.

pour représenter la commune au sein de la conférence intercommunale chargée de la gouvernance de l'entente intercommunale :

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la convention portant création d'une entente intercommunale afin de porter à 4 le nombre de représentants par commune à la Conférence intercommunale,

DESIGNE les élus suivants pour assurer les fonctions de délégué à la conférence intercommunale chargée de la gouvernance de l'entente VARENNES-sur-ALLIER / SAINT-POURÇAIN-sur-SIOULE.


- M. LITAUDON Roger,
- Mme PERICHON Bernadette,
- M. ALLAIN Jean-Michel,
- M. MONIER Jean-Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire ou se représentant à signer l'avenant à ladite convention.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

Fédération des Villages Etape :
désignation de référents

Vu la candidature de la commune de VARENNES-sur-ALLIER à la labellisation « Village étape » déposée en 2019,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Allier en date du 5 juin 2020 portant labellisation de la commune,

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants en qualité de référent de la commune :
Mme PERICHON Bernadette,
M. ATHAYNE François.

A ce titre, ils assureront la mission d'ambassadeurs du label sur la commune et au sein des différentes instances de suivi de label.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE Mme PERICHON Bernadette et M. ATHAYNE François comme référents Village étape.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

ADMINISTRATION GENERALE ;
Commission de contrôle des listes
électorales

Vu les lois N° 2016-1046, N° 2016-1046, N° 2016-1047 et N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Vu la circulaire du 12 juillet 2018,

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2020 et l'obtention de tous les sièges à pourvoir par la liste unique « Unis pour Varennes »,

Considérant que par conséquent la composition de cette commission pour la commune de VARENNES-sur-ALLIER (+ de 1 000 habitants) doit suivre celle des communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire propose à la nomination par Madame la Préfète de M. JOLY Henri, Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE à la nomination de Madame la Préfète de M. JOLY Henri, conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

FINANCES ;

Régie vente de matériaux et matériels divers :
Fixation des tarifs, modification N° 2

Vu la délibération du 7 février 2019 portant création d'une régie pour l'encaissement des produits issus de la vente de bois, matériaux divers et matériels réformés,
Vu la délibération du 9 avril 2019 portant fixation des tarifs,
Vu la délibération du 18 juin 2019 portant modification N° 1 des tarifs applicables,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs nouveaux pour la vente d'armoires vestiaires réformées et de vieux parquets,

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification à ces tarifs.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs des métaux et ferrailles en référence aux cours constatés au moment de la vente,
MAINTIENT les tarifs du matériel tel que référencé ci-dessous :

MATERIELS		
DESCRIPTIF	DIMENSIONS	PRIX UNITAIRE
Caisse fer	16 cm de large	0,40 €
Caisse fer	24 cm de large	0,60 €
Caisse fer	32 cm de large	0,80 €
Caisse fer	48 cm de large	1,00 €
Rack plateau orange	5 m	50,00 €
Rack plateau orange	4 m	40,00 €
Rack plateau orange	2,5 m	25,00 €
Rack échelle bleue	7 m	70,00 €
Rack échelle bleue	6 m	60,00 €
Rack échelle bleue	5 m	50,00 €
Rack échelle bleue	4 m	40,00 €
Rayonnage fer gris	1 m x 0,50 hauteur 1,10 m	50,00 €

FIXE le tarif de vente par armoire vestiaire à 15 € l'unité,

FIXE le tarif de vente de vieux parquets à 10 € le M²,

MAINTIENT le tarif de vente de bois de chauffage à 15 € le stère (bois brut, essence non définie mais non noble pour la plupart,

PRECISE que les recettes pour la vente de métaux ferrailles et matériels réformés seront encaissés en compte 7018,

PRECISE que les recettes pour la vente de bois de chauffage s'encaisseront en compte 7028,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme, Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

FINANCES ;

Location de la salle de Farinvilliers :
approbation du règlement intérieur

Vu le C.G.C.T., articles L. 2212-1 et L. 2212-2

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant instauration d'un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle de Farinvilliers,

Considérant que sur ce règlement il est fait mention d'une caution pour défaut e nettoyage et d'une caution pour dégradation des locaux et du matériel,

Considérant que l'application stricto sensus de cette caution alourdirait la location tant pour le loueur que pour la collectivité,

Considérant que de nouveaux équipements, tels qu'un lave-vaisselle sont accessibles aux utilisateurs,

Il convient de modifier la réglementation concernant l'utilisation de la salle de Farinvilliers au Petit Bois de Sapins pour les particuliers et les associations est définie par le règlement intérieur ci-annexé.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation de la salle de Farinvilliers tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application dudit règlement.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

FINANCES ;

Application Intra-Muros :

Contrat d'adhésion et de maintenance

Monsieur le Maire indique que durant la période de crise sanitaire la commune a pu bénéficier de l'application Intra-Muros à titre gracieux grâce à un partenariat avec l'Association des Maires de l'Allier.

Ce dispositif permet de donner des informations et des alertes aux administrés qui ont téléchargé l'application.

Facile d'utilisation, et pratique, cette application a toute son utilité pour une commune telle que VARENNES-sur-ALLIER et permettra, lorsque les animations municipales auront repris de communiquer sur l'activité de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de souscrire un abonnement à cette application pour la période courant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 (la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 étant gratuite) au tarif de 60 € H.T. par mois.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire au contrat d'adhésion et de maintenance de l'application Intra-Muros à compter du 1^{er} avril 2020 pour une période de 3 ans (soit jusqu'au 31 mars 2023).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

PERSONNEL ;

Mise en place des astreintes : complément N° 1

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant mise en place des astreintes de week-end d'exploitation au sein de la collectivité pour certains agents des services techniques,

Considérant que ladite délibération est imprécise puisqu'elle ne mentionne pas la possibilité d'étendre ces astreintes aux jours fériés,

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération susvisée afin que les agents intervenant sur un jour férié puissent bénéficier du forfait « astreinte d'exploitation » et des compensations s'y référant.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre les astreintes d'exploitation aux jours fériés (46,55 €) pour les agents ayant au moins atteint le grade d'agent de maîtrise, avec la possibilité de bénéficier de l'indemnité d'intervention (22 € / h de jour férié) ou d'un repos compensateur majoré de 100 %;

DECIDE d'étendre aux jours fériés (46,55 €) les astreintes d'exploitation assurées dans le cadre de l'hivernage tels que décrits dans la délibération du 5 décembre 2019 et de permettre la compensation financière ou le repos compensateur,

DECIDE d'étendre l'astreinte aux jours fériés (46,55 €) pour pallier l'absence de gardiens d'installations municipales et de permettre l'indemnisation dans les mêmes conditions que précédemment (indemnité financière ou repos compensateur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier,

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

TRAVAUX ;

Convention de servitude Enedis :
Ecocentre

Monsieur le Maire expose qu'Enedis va procéder à la construction d'une ligne électrique souterraine afin de boucler le réseau haute tension (HTA) de secours de l'Ecocentre, à l'installation d'un poste de transformation et à l'extension de la ligne basse tension au bâtiment 38.

- Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir des conventions de servitudes de passage
- pour l'occupation d'une partie de la parcelle AL N° 1 sise Rue Marius Courteix sur une bande de terrain de 3 mètres de large afin de faire passer la canalisation permettant le bouclage HTA de secours de l'Ecocentre.
 - pour l'occupation du terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution public d'électricité
 - pour l'occupation du terrain sur lequel passera la canalisation qui desservira le bâtiment 38, sur une bande de 3 mètres de large sur environ 49 mètres de longueur.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) pourra être versée par Enedis à la commune par servitude.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec Enedis.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions de servitudes référencées affaire N° DD28/022824,

ACCEPTE l'indemnité forfaitaire et unique de 20 € par servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser lesdites sommes et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

TRAVAUX ;

Convention de servitude avec Enedis :
Raccordement Haute Tension du Parc
photovoltaïque à BARNIER-le-VIEUX

Monsieur le Maire expose qu'Enedis va procéder au raccordement haute tension du parc photovoltaïque de BARNIER-le-VIEUX sur la commune de VARENNES-sur-ALLIER.

Dans le cadre de ces travaux, afin de faire passer une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 1 005 mètres sur une largeur de 3 mètres. il est nécessaire de prévoir une convention de servitude de passage sur les parcelles ci-dessous :

ZI N° 24 Les LUTEAUX,
ZI N° 15 CHAMP des BOURSES,
ZI N° 34 Le ROMPET

Afin de faire passer une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 1 005 mètres sur une largeur de 3 mètres.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec Enedis.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée avec Enedis pour permettre le raccordement HTA du Parc photovoltaïque de BARNIER-le-VIEUX.

ACCEPTE l'indemnisation forfaitaire et unique de 20 € (vingt euros) pour le passage et la canalisation souterraine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

FINANCES ;

Dispositif d'aide à l'immobilier
des entreprises en centre-ville :
zonage de centralité.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif d'aide mené conjointement entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire afin de participer à la redynamisation des activités commerciales en centre-ville sur l'ensemble du territoire communautaire sur la période 2020 – 2021.

Sont éligibles à ce dispositif les activités commerciales d'une superficie maximale de 300 m², les métiers de bouche, les bars/restaurants (hors vente à emporter sous franchise), les salons de coiffure, de soins de beauté et de bien-être, les commerces et entreprises de réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourds, les services à la personne.

Sont éligibles les travaux liés à l'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité, la rénovation de locaux, la construction de bâtiment ou d'immeuble.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, l'entreprise doit être située dans une zone définie par le conseil municipal et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de définir la zone de centralité sur un périmètre de 500 mètres (à vol d'oiseau) autour de l'Hôtel-de-Ville.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEFINIT comme zone de centralité, qui servira de cadre géographique d'intervention de l'aide à l'immobilier des entreprises commerciales en centre-ville, le périmètre situé dans un rayon de 500 mètres (à vol d'oiseau) de l'Hôtel-de-Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette délibération.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

COMMERCE ;

Soutien au commerce local :
occupation du domaine public routier.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de plusieurs demandes de commerces notamment de bouche (bar restaurants...) afin de bénéficier de l'extension de leur terrasse pour leur permettre d'accueillir leurs clients tout en respectant la distanciation physique et les mesures sanitaires.

Cette période de crise sanitaire se cumule avec celle des travaux en centre-ville (réhabilitation de l'assainissement, aménagement des entrées de ville) qui perturbent fortement la circulation et le stationnement à VARENNES-sur-ALLIER depuis plusieurs mois et encore pour quelques mois. Aussi, Monsieur le Maire propose de permettre à tous les commerçants qui en feraient la demande, sous réserve de conventionner pour en déterminer les conditions, d'occuper une partie du domaine public routier (trottoir) sis à proximité de leur commerce et ce à titre gracieux.

Cette mesure viendrait ainsi en soutien au commerce local mis à mal ces dernières semaines.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

AUTORISE l'utilisation privative du domaine public de façon temporaire, personnelle, précaire et révocable, par tous les commerçants de bouche bar, restaurant, restauration rapide...) sous réserve de conventionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public routier déterminant les conditions de cette utilisation et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

INTERCOMMUNALITE ;
SICTOM Sud Allier : proposition de délégués

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ayant la compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers, dès son installation, elle désignera des délégués afin de la représenter auprès des SICTOM Nord-Allier et Sud Allier.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de proposer 2 élus pour représenter la commune de VARENNES-sur-ALLIER et de relayer cette proposition auprès de la Communauté de communes.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE la désignation de Monsieur JOLY Henri, titulaire,
Monsieur MALLET Nicolas, suppléant
pour représenter la commune de VARENNES-sur-ALLIER au SICTOM Sud Allier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à relayer cette proposition auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et adhérant au SICTOM Sud Allier et au SICTOM Nord Allier pour l'ensemble de son territoire (44 communes).

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

ENFANCE ;

Accueil de loisirs extrascolaire : convention avec les communes de l'ancien territoire de VARENNES-FORTERRE

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, la commune de VARENNES-sur-ALLIER accepte d'accueillir sur l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) les enfants des communes de l'ancien territoire de VARENNES-FORTERRE ayant conventionné et participant aux frais des séjours.

Il propose de renouveler ce partenariat dans les limites fixées par chacune des parties, par convention.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes de l'ancien territoire communautaire de VARENNES-FORTERRE (Boucé, Cindré, Créchy, Langy, Montaigu-le-Blin, Montoldre, Rongères, Saint-Félix, Saint-Gérard-de-Vaux, Saint-Gérard-le-Puy, Sanssat, Tréteau, Trézelles), afin de permettre d'accueillir les enfants domiciliés sur leurs territoires à l'accueil de loisirs municipal de VARENNES-sur-ALLIER sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à facturer auxdites communes leur participation selon les modalités fixées par convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

Département de l'Allier ;

Appel à manifestation d'intérêt :
implantation d'un village d'enfants

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Allier, en réponse à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, a décidé de créer un village d'enfants comprenant deux structures de 2 fois 40 places pour des jeunes confiés à l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance), âgés de 0 à 18 ans voire 21 ans par dérogation.

Ce projet aura pour caractéristique d'être implanté sur deux sites dans le Département, distants de 60 minutes l'un de l'autre, sur deux bassins de vie distincts et sera organisé en maisons individuelles.

L'appel à manifester de l'intérêt porte sur le choix d'un terrain de 10 000 m² accueillant la construction, par un opérateur de la protection de l'enfance, d'un des deux sites du village d'enfants pour une capacité de 40 places.

Au regard des éléments recensés tels que démographie, services proposés notamment en termes de scolarité, d'offre de soins, d'animation sociale, culturelle et sportive, la commune de VARENNES-sur-ALLIER a intérêt à se positionner pour accueillir ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

SOUHAITE que la commune de VARENNES-sur-ALLIER se positionne pour accueillir un village d'enfants,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département de l'Allier, la commune de VARENNES-sur-ALLIER disposant de services notamment en termes de scolarité, d'offre de soins et d'animation sociale, sportive et culturelle permettant l'épanouissement d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Roger LITAUDON

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 juin 2020 à 20 H 30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de : M. CARBON Régis (pouvoir à M. ATHAYNE François), M. PETIT Alain (pouvoir à M. MERCIER Gérard), Mme AZEVEDO Marie-Christine (pouvoir à M. LITAUDON Roger).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Amandine

FINANCES ;

Tarifs de location des salles : complément N° 1

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 pour la mise à disposition de salles,

Vu les demandes de location de la salle de Farinvilliers pour la période estivale,

Vu la possibilité de mettre à disposition des utilisateurs des équipements nouveaux (lave-vaisselle),

Considérant la nécessité de procéder à un nettoyage de la salle selon les protocoles sanitaires en vigueur entre chaque location pour permettre sa réouverture au public,

Considérant les faibles tarifs de location appliqués pour ce site, à savoir :

Tarif 1 : Association dont le siège est à VARENNES :	
1 jour	67,00 €
Forfait week-end	100,00 €
Tarif 2 : Particulier résidant à VARENNES	
1 jour	135,00 €
Forfait week-end	200,00 €
Tarif 3 : Association dont le siège est à extérieur à VARENNES	
1 jour	114,93 €
Forfait week-end	170,36 €
Tarif 4 : Particulier résidant hors de VARENNES	
1 jour	180,00 €
Forfait week-end	268,00 €

Monsieur le Maire propose :

D'AUGMENTER les tarifs de location afin d'intégrer un nettoyage systématique par les équipes municipales,
D'APPLIQUER les tarifs suivants :

Tarif 1 : Association dont le siège est à VARENNES :	
1 jour	117,00 €
Forfait week-end	150,00 €
Tarif 2 : Particulier résidant à VARENNES	
1 jour	185,00 €
Forfait week-end	250,00 €

Tarif 3 : Association dont le siège est à l'extérieur à VARENNES

1 jour	165,00 €
Forfait week-end	220,00 €

Tarif 4 : Particulier résidant hors de VARENNES

1 jour	230,00 €
Forfait week-end	318,00 €

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

DECIDE de fixer les tarifs de location, nettoyage compris, à compter du 15 juin comme suit :

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Roger LITAUDON